



VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 27/2022

1.1 COMMANDE PUBLIQUE / MARCHES PUBLICS

Objet : Contrat de location d'une machine à affranchir

Le Maire de la Commune de Tétéghem-Coudekerque-Village,

Vu la délibération n° 01/2022 du 04 février 2022 donnant délégations au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le contrat de location de la machine à affranchir DM55 avec la société PITNEY BOWES, située dans la mairie déléguée de Coudekerque-Village, arrive à échéance au 31 décembre 2022 ;

Par nécessité de service, il y a lieu de maintenir une machine à affranchir dans la mairie déléguée de Coudekerque-Village :

La société PITNEY BOWES propose de poursuivre l'utilisation de la machine à affranchir déjà en place pour la somme de 90,00€ HT par an ;

La durée du contrat est fixée à 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant la nécessité de service et l'offre économiquement avantageuse ;

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société PITNEY BOWES le nouveau contrat de location de la machine à affranchir.

Article 2 : M. le Directeur Général des Services et M. Le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à M. le Représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité et à M. le Comptable Public.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Tétéghem-Coudekerque-Village dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou sur le site téléréfuge citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.



DEPARTEMENT DU NORD

Envoyé en préfecture le 10/10/2022

Reçu en préfecture le 10/10/2022

Affiché le

Berger
Levrault

ID : 059-200057123-20221003-DEC_27_2022-DE

VILLE DE TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE

DECISION N° 27/2022 SUITE

Fait à Tétèghem-Coudekerque-Village

Le 03 octobre 2022

Le Maire

Franck DHERSIN

M. le Maire de Tétèghem-Coudekerque-Village
Certifie que la présente décision a été
Reçue en sous-préfecture de Dunkerque le :
Affichée le :